

## GLOSSAIRE

**Accord de revendication territoriale** : Les revendications territoriales, aussi appelées « revendications territoriales globales », sont des traités modernes que le gouvernement canadien négocie avec les Premières Nations qui n'ont jamais cédés leurs terres. Le gouvernement canadien les ratifie seulement dans le but de résoudre les problèmes qu'ils ont avec les Premières Nations. Mais en réalité, c'est une forme de dépossession négociée – une conquête acquise non pas par la force des armes, mais plutôt par la force des mots. Les Premières Nations doivent signer des accords qui cèdent une écrasante majorité de leurs terres pour des échanges dérisoires de sommes d'argent, de terres, et un maigre accès aux ressources.

**Conseil de bande** : Le terme légal des gouvernements des Premières Nations, tel que défini dans la Loi sur les Indiens. La bande est souvent composée d'une communauté de Premières Nations et contrôle une ou plusieurs réserves. Même s'ils contrôlent la terre, celle-ci n'appartient ni au conseil ni à son peuple car elle est détenue en fiducie par la Couronne. Tel que déterminé dans la Section 74 de la Loi sur les Indiens :

Sous-section 74(2) prescrit que «le conseil de bande se compose d'un chef, ainsi que d'un conseiller par cent membres de la bande, mais le nombre de conseillers ne peut être inférieur à deux ni supérieur à douze. Une bande ne peut avoir plus d'un chef.»

Sous-section 74(3) prescrit que «le chef d'une bande doit être élu soit par majorité des votes des électeurs de la bande ou par majorité des votes des conseillers élus.

Le système du conseil de bande éteint le pouvoir et les prises de décisions traditionnels et héréditaires dont dépendaient les Premières Nations. Les règles de ce système n'ont peu, voire rien en commun, avec les croyances autochtones et leurs relations à la terre.

**DAI (ou Département des affaires indiennes, ou Affaires indiennes et du Nord Canada)** : Ce département fédéral gère ce qui touche les peuples autochtones incluant les revendications territoriales et la Loi sur les Indiens.

**Gouvernement colon**: Au Canada, c'est le Gouvernement du Canada. Un colon est une personne qui a émigré dans une zone géographique avec l'intention de s'y installer. En prenant la migration des Européens vers le Canada, les Anglais et les Français s'y sont installés avec l'intention de coloniser la terre et les peuples de l'Île de la Tortue.

**Gouvernement coutumier/traditionnel** : Une forme de gouvernance autochtone traditionnelle transmise depuis des générations

**Ministre des affaires indiennes** : Le Ministre des affaires

indiennes est responsable de la gestion du département fédéral correspondant (DAI), de l'administration de la Loi sur les Indiens et d'autres législations traitant des « Indiens et des terres réservées aux Indiens » selon la sous-section 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Jusqu'au 6 août 2010, Chuck Strahl, député conservateur, détenait ce poste. Depuis, c'est John Morris Duncan, député de l'Île de Vancouver-Nord qui le remplace. Voici son courriel : Duncan.Jarl.gc.ca et ses numéros de téléphone : (613)992-2503 et (250)338-9381.

**Rapport Perron** : Marc Perron était un diplomate réputé embauché pour conseiller le Ministre des affaires indiennes en 2007. Il a suggéré au gouvernement canadien de déployer un grand nombre de manœuvres contre les Algonquins du Lac Barrière : enterrer l'accord trilatéral, créer des divisions dans la communauté afin de l'affaiblir, travailler avec la province de Québec pour exclure la communauté des négociations et leur donner de l'argent et quelques infrastructures au lieu d'honorer tous les accords signés. Il semblerait que le gouvernement aie suivi toutes ses recommandations. Des extraits de ce rapport sont disponibles sur <http://solidaritelacbarriere.blogspot.com/>

**Réserve** : Selon la Loi sur les Indiens, une réserve est une « Parcelle de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande ». Il y a plus de 600 réserves occupées au Canada, la plupart sont de petites tailles et les populations qui y vivent sont très pauvres.

**Territoire non-cédé** : Selon la common law britannique, les gouvernements colonisateurs devaient signer des traités avec les Premières Nations dans lesquels celles-ci renonçaient à ou cédaient leur droits ancestraux à la terre. Ceci devait avoir lieu avant que les gouvernements colonisateurs puissent s'y installer ou exploiter la terre dans un but économique. Mais dans certains endroits, comme en Colombie-Britannique et au Québec, de tels traités n'ont jamais été signés. Ainsi, les Premières Nations n'ont pas cédés leurs droits à la terre. Depuis quelques années, la Cour suprême du Canada définit ce qu'un titre veut dire – celui-ci inclut le droit de décider de l'usage de la terre, et de partage des retombées économiques de la terre. Au lieu de suivre les décisions de la Cour suprême, le gouvernement du Canada préfère utiliser les accords de revendications territoriales, ce qui non seulement contredit les jugements de la Cour suprême, mais aussi viole la Section 35(1) de la Constitution du Canada, et a été condamné par les organismes des droits de l'Homme de l'ONU. Ceux-ci ont conseillé au Canada de cesser de contraindre les peuples autochtones à céder ou d'éteindre leurs titres à la terre lorsqu'ils négocient avec les autochtones.

**REPOUSSEZ LA SECTION 74!**  
CONSULTE [HTTP://SOLIDARITELACBARRIERE.BLOGSPOT.COM/](http://solidaritelacbarriere.blogspot.com/) POUR OBTENIR DE L'INFORMATION À JOUR SUR LA CAMPAGNE.

# QUE SE PASSE-T-IL AVEC LES ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE?

**Ce dépliant est une introduction à la lutte des Algonquins du Lac Barrière (ALB) contre la Section 74 de la Loi sur les Indiens, mis à jour en septembre 2010. Il est écrit selon la prémisse que vous ne connaissez que très peu le contexte politique entourant les luttes des Premières Nations au Canada, une supposition qui s'appuie sur le fait que le cursus des écoles « blanches » relègue la colonisation à l'histoire, et n'enseigne que peu son existence actuelle. Ci-dessous, nous tentons de vous donner une compréhension brève mais pratique de la réalité actuelle de la colonisation au Canada, en rapport avec la campagne des ALB contre la Section 74. Les mots en italique sont définis dans le glossaire, à la fin du dépliant.**

## CONTEXTE

Les Algonquins du Lac Barrière vivent sur leur territoire non-cédé, 300km au nord d'Ottawa, au Québec. Les Algonquins habitaient cette terre bien avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord (initialement connue sous le nom de l'Île de la Tortue). Environ 450 Algonquins y vivaient. La langue maternelle de la majorité des ALB est l'algonquin, un fait aujourd'hui rare parmi les communautés autochtones. Le style de vie coutumier des Algonquins est inséparable de la terre sur laquelle ils vivent – cela inclut la connaissance des remèdes autochtones traditionnels de la région, la chasse, la pêche, la spiritualité et bien plus. Le territoire non-cédé s'étend sur près de 17 000km<sup>2</sup> et est riche de ressources exploitées par des non-autochtones – chaque année, l'exploitation de la terre par l'industrie forestière, l'hydro-électricité et le tourisme génèrent près de 100 millions de dollars. Pas un sous est donné aux ALB. Plus de détails sur ce point suivront.

## LA LOI SUR LES INDIENS : UNE HISTOIRE BRÈVE

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au Canada le statut de pays. Le Canada obtient ainsi l'indépendance face à son colonisateur, l'Empire britannique, mais les peuples autochtones sont simplement placés sous une nouvelle tutelle. L'AANB donne au nouveau gouvernement canadien le pouvoir de s'ingérer dans la vie des peuples autochtones en mettant les « Indiens et les terres réservées pour les Indiens » sous juridiction fédérale. Tout cela sans demander l'avis des peuples autochtones.

En 1876, toutes les politiques concernant les peuples autochtones ont été consolidées dans un seul document, la Loi sur les Indiens. La Loi sur les Indiens définit les obligations du gouvernement fédéral envers les peuples autochtones, et régit la gestion des réserves autochtones. Les Algonquins du Lac Barrière sont aussi sujets à cette Loi sur les Indiens.



La loi sur les Indiens a permis/permis au gouvernement canadien d'avoir le contrôle presque complet sur la façon dont les Indiens ont vécu et interagi avec les non-Indiens. En même temps, ceci a donné au gouvernement une responsabilité spéciale pour la santé, l'éducation et les terres de la majorité de la population Indienne. Comme toute Loi au Canada, elle a différentes parties, auxquelles nous référons légalement comme "sections" qui ont des "sous-sections." Sous-section 5-17 donne la définition légale d'Indiens, tandis que la Sous-section 53-60 réfère au contrôle des terres appartenant aux réserves, ainsi de suite. Différentes sections de la Loi sur les Indiens peuvent être imposées ou non sur une communauté donnée.

À travers le temps, la Loi sur les Indiens a été révisée afin que le gouvernement canadien gagne de plus en plus de contrôle sur les peuples des Premières Nations, leur culture et leur terre. Par exemple, la Loi sur les Indiens interdit les potlaches, danses du soleil, ainsi que plusieurs autres pratiques cérémoniales et politiques des peuples des Premières Nations. En 1926, il est devenu illégal pour les Premières Nations d'utiliser de l'argent pour embaucher des avocats pour argumenter leurs cas en justice. Parce qu'il y avait un accroissement de résistance politique au colonialisme, le gouvernement colon a souvent redéfini la Loi pour créer des termes encore plus avantageux pour lui-même.

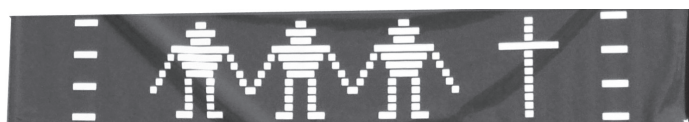
## SECTION 74 de LA LOI SUR LES INDIENS

La section 74 traite de la gouvernance des Premières Nations.

Chaque Nation possède leurs propres manières de s'organiser et de s'auto-gouverner. Pendant des années avant la colonisation, différentes Nations vivants sur l'Île de la Tortue possédaient leurs différentes et uniques formes de gouvernance, intégrées avec leurs cultures traditionnelles. Par exemple, le Mitchikanbikok Anishnabe Onakinakewin est la constitution des Algonquins du Lac Barrière, par laquelle ils se sont gouvernés pendant des générations. Elles donnent corps à leurs coutumes, valeurs, et structures de responsabilité l'un envers l'autre et envers la terre. (Voir la barre à droite pour en apprendre davantage au sujet du Mitchikanbikok Anishnabe Onakinakewin)

Jusqu'au mois d'août 2010, la communauté des Algonquins du Lac Barrière (ALB) était l'une des 10-15 communautés au Canada qui ont maintenu leurs coutumes gouvernementales. Ces communautés les ont maintenues en dépit du fait que le gouvernement du Canada ait essayé pendant 130 années d'imposer différents systèmes de gouvernance auprès des Premières Nations - le système des conseils de bande. Les conseils de bandes sont, en gros, le gouvernement de l'homme blanc - l'équivalent d'un conseil municipal pour une réserve (voir le glossaire pour plus de détails).

La section 74 permet au gouvernement canadien de remplacer le gouvernement traditionnel de la Première Nation avec la structure de gouvernance du gouvernement colon.



Selon la sous-section 74 (1) de la Loi sur les Indiens: "Lorsqu'il voit que c'est recommandable pour la bonne gouvernance d'une bande, le Ministre

peut donner l'ordre qu'après une date choisie le conseil de bande, consistant d'un chef et de conseillers, peut être choisi par des élections tenues conformément à cette Loi."

Le but ultime du gouvernement canadien a toujours été d'assimiler les Premières Nations d'un point de vue politique et de les amener sous son contrôle et influence. Section 74 deals with the governance of First Nations.

## IMPACTS de la SECTION 74 SUR LES ALB

Le 12 août 2010, le Département des affaires Indiennes (DAI) a imposé de force des élections de conseil de bande auprès des Algonquins du Lac Barrière.

En dépit de l'opposition presque unanime de la communauté face à la perte de leurs coutumes gouvernementales, le DAI a maintenu son processus de nomination bidon, acclamant un chef et un Conseil qui ont reçu moins d'une douzaine de votes parmi cent électeurs admissibles. Casey Ratt a été nommé Chef.

Cependant, même Casey Ratt a annoncé qu'il ne prendra pas cette position, refusant de briser les rangs avec l'opposition de la communauté à la politique du DAI.

La Section 74 aura des conséquences dévastatrices, autant en terme de la culture de la communauté qu'en termes de la relation de la communauté avec le DAI.

- Leurs coutumes gouvernementales seront essentiellement effacées.
- Cela affectera leur relation avec la terre, qui a été maintenue avec leur système de gouvernance.
- Les aînés perdront leurs responsabilités traditionnelles pour les leaders de cultivation et pour guider les leaders de sélection.
- Voter par votes secrets minera les décisions habituellement prises par consensus, processus de démocratie directe.
- Les élections par la Loi sur les Indiens rendront admissible la sélection de leaders qui sont sur la liste du registre du conseil, pas seulement les personnes qui vivent et utilisent le territoire traditionnel. Comme pour beaucoup de Premières Nations à travers le pays, les membres d'une bande en dehors des réserves pour lesquels la protection de la terre n'est pas un enjeu voteront probablement pour des ententes financières qui peuvent anéantir ou terminer les droits à la terre lors d'élections ou de référendums.

## POURQUOI LE CANADA DÉTRUIT-IL UN GOUVERNEMENT TRADITIONNEL AUTOCHTONE?

Ceci nous ramène au début de ce dépliant au sujet du territoire riche en ressources des ABL. Les Algonquins du Lac Barrière ont milité pour que les gouvernements canadien et québécois honorent l'Accord Trilatéral (99), une alternative aux accords de revendication territoriale et un plan repère pour le développement durable des territoires de la communauté qui limiterait l'exploitation forestière afin de tenir compte de leur utilisation de la terre. Ceci leur garantirait aussi un revenu financier sur n'importe quelle coupe forestière, ainsi que n'importe quelles initiatives hydroélectrique ou touristiques sur leur terre.

Le gouvernement du Canada espère qu'en abolissant le système de gouvernance traditionnel des ABL, leur connexion à la terre sera rompue. Lorsque la communauté est politiquement affaiblie, les compagnies forestières règneront sans opposition sur ces terres. De nombreux exemples de la stratégie du gouvernement canadien pour affaiblir la communauté des ALB sont illustrés dans le Rapport Perron.

## CE QUE TU PEUX FAIRE

### Éduque toi:

Maintenant que tu as une compréhension plus élargie de la situation, nous t'encourageons à la connaître davantage, dans les détails. Tu peux accéder des ressources à: <http://solidaritelacbarriere.blogspot.com/>

et y trouver des citations pour ce texte (nous ne pouvons pas l'insérer ici).

### Agis:

Les A du LB montent une campagne contre la Section 74.

- Envoie une lettre au Ministre des Affaires Indiennes.
- Participe aux actions des Algonquins du Lac Barrière. Reste alerte pour plus de détails!

**Contribue:** Donne à travers le site web ou en nous communiquant:

[barrierelakesolidarity@gmail.com](mailto:barrierelakesolidarity@gmail.com)

### Appuie:

Si tu es un groupe, appuie la déclaration publique s'opposant à la section 74.

## UN PEU SUR LES COUTUMES GOUVERNEMENTALES DES ALGONQUINS DU LAC BARRIÈRE:

### LE MITCHIKANBIKOK ANISHNABE ONAKINAKEWIN

*est la constitution des Algonquins du Lac Barrière, par lequel ils se sont gouvernés depuis des générations.*

*Les aînés ont un rôle clef dans le processus de sélection de leadership, en assurant le respect des coutumes.*

*Ils supervisent ce qui s'appelle une 'cérémonie ardente', où ils nominent des candidats potentiels au leadership qui sont par la suite approuvés ou rejetés par les membres de la communauté dans les assemblées publiques.*

*Les assemblées communautaires sont ouvertes seulement aux personnes qui vivent sur le territoire traditionnel et ont une connexion à la terre. Au Lac Barrière, l'autorité politique découle de la terre.*

*Le leadership requiert le consentement des gouvernés. Les leaders peuvent être retirés en tout temps. Ceci est la démocratie directe en pratique, où les membres de la communauté ont régulièrement un mot à dire dans les prises de décisions de leur gouvernement.*